



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2026-02-022

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Claude JOND donne pouvoir à Alain QUINET, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : les 22 et 29 janvier 2026

D2026-02-022 - OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE COOPERATION SUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC ARLYSÈRE

Rapporteur : Monsieur Pierre BESSY,

Exposé :

Pierre BESSY rappelle que la Commune de Praz-sur-Arly et la Communauté d'Agglomération (CA) Arlysère sont compétentes en matière de distribution d'eau potable sur leurs périmètres géographiques respectifs.

Sur le secteur du Val d'Arly géré par Arlysère, les bilans besoins-ressources en eau potable sont déficitaires. La CA Arlysère souhaite ainsi déployer des solutions préventives et curatives en vue de sécuriser l'alimentation des communes de Flumet, Notre-Dame-de-Bellecombe, et Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Praz-sur-Arly, Commune de Haute Savoie limitrophe du périmètre géographique de la CA Arlysère, dispose du forage des Iles (ou du Marais), dans la nappe phréatique d'accompagnement de l'Arly. Cette ressource permet à ce jour à la commune de Praz-sur-Arly de pourvoir à ses besoins en eau potable. Une partie de ses volumes excédentaires, après avoir pourvu à ses propres besoins, et dans la limite de ses capacités, pourrait être revendue aux territoires voisins.

En cas de manque d'eau ou de dysfonctionnement sur son réseau, la CA Arlysère souhaite pouvoir acheter de l'eau potable en gros produite par la Commune de Praz sur Arly, pour sécuriser l'alimentation des communes de Flumet, Notre-Dame-de-Bellecombe, et Saint-Nicolas-la-Chapelle.

A l'issue des travaux, l'interconnexion devrait pouvoir fonctionner dans l'autre sens. Ainsi en mode de secours, Arlysère pourrait apporter un complément d'eau vers Praz-sur-Arly (ceci est conditionné à la réalisation du projet d'interconnexion des communes du Val d'Arly au sein de la CA Arlysère et de la capacité disponible).

C'est dans ce contexte que la Commune de Praz-sur-Arly et la CA Arlysère se sont rapprochées en vue de s'entendre sur les conditions permettant de parvenir à terme à la mutualisation de cette ressource en eau potable.

Elles souhaitent donc convenir d'un **accord de principe** sur l'engagement des démarches en vue de cette mutualisation sous réserve :

- De considérer que les besoins en eau potable de la commune de Praz sur Arly seront toujours pourvus prioritairement au niveau du forage des Iles ;
- Que la CA Arlysère s'engage à mettre en œuvre un programme d'équipements et travaux permettant d'améliorer le rendement de son réseau d'eau potable et de réduire les pertes ;

Cet accord de principe, permettant notamment à la CA Arlysère d'engager des études, sera suivi par un Comité de suivi technique composé de techniciens et d'un à 2 élus de la CA Arlysère et de techniciens et d'un à 2 élus de la Commune de Praz-sur-Arly.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce Comité de suivi technique sera chargé notamment de :

- Définir précisément les besoins et les volumes d'eau prélevés ;
- Suivre et valider les études relatives au projet d'interconnexion entre Praz-sur-Arly, Flumet et Notre-Dame-de-Bellecombe ;
- Définir les modalités et conditions de cet achat/vente d'eau ;

Suite à cette phase d'étude et de concertation préalable issue de l'accord de principe, une convention sera signée entre les deux collectivités qui définira précisément les modalités techniques, les volumes prélevés et les conditions financières de cette opération d'achat/vente d'eau entre les deux collectivités.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide de :

- **DONNER** son accord de principe pour engager les démarches en vue de la mutualisation de la ressource en eau potable entre la Commune de Praz-sur-Arly et la CA Arlysère pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Val d'Arly en tenant compte des réserves exprimées ci-dessus ;
- **AUTORISER** la création d'un comité de suivi technique dans les conditions énoncées ci-dessus

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	09
Procuration.....	04
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Pierre BESSY

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 10/02/2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.